

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-10

Séance du MERCREDI 17 JANVIER 2018



Date de la convocation		
08/01/2018		
Date de l'affichage		
08/01/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	9	0

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Françoise TREY – Brigitte CAPOU
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON –
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Mmes Marianne SARTHOU - Catherine LISSARRAGUE

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste RAMON est désigné secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA MAE A M. PIERRE POMMIES

En 2017, la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin s'est engagée, au travers d'un contrat passé avec l'Etat, à mettre en place une « Mesure Agro-Environnementale climatique » (MAEC) sur le secteur de NETS (Cauterets). Cette MAEC est composée de l'engagement unitaire : Herbe 09 (issue du catalogue des engagements unitaires prévue pour le dispositif MAEC dans le Plan de Développement Rural Hexagonal).

Le secteur est pâturé par M. Pierre POMMIES, exploitant à Coarraze (64), qui a la charge de la mise en œuvre d'un plan de gestion pastorale.

La mise en œuvre du plan de gestion pastorale qui en découle, va contraindre les parties à engager des investissements et des actions de gestion spécifiques : achat et mise en place d'une clôture mobile, embauche d'un salarié pour contenir les troupeaux sur les secteurs en déprise...

Dans le cadre de la MAEC évoquée plus haut, la Commission Syndicale de la Vallée de Saint Savin est destinataire de l'aide globale de la MAEC, calculée en fonction de la surface sous contrat.

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE:

- D'autoriser le Président à signer une convention liant la CSVSS à M. Pierre POMMIES, exploitant à Coarraze ;
- Que la CSVSS s'engage à reverser à M. POMMIES, 70 % du montant total de l'aide (calculée au prorata du nombre d'animaux qu'il introduira sur le secteur sous contrat) ;
- Que, compte tenu des responsabilités de la CSVSS au regard du contrat qu'elle a signé avec l'Etat, et des investissements et actions de gestion qu'elle aura mis en œuvre, la CSVSS gardera 30 % des sommes qu'elle aura perçu au titre de cette MAEC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le Président
André CAZERES